

Séance du 28 novembre 1954

Monsieur C. Maie invité le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative, chargée de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations.

Ont été désignés :

Révisions des listes électorales

Désignation des délégués
chargés de la révision des
listes électorales

1^{er} - Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :

Secteur de Beaumyard : Benistant Narcisse
" de Meymann : Guibaud Maxime

2^e - Délégués chargés de juger les réclamations :

Secteur de Beaumyard { Chamy Marcel
Benistant Martial

" de Meymann { Chamy Henri
Mathas Jean

3^e - Composition des délégués de l'administration :

Secteur de Beaumyard : { Blache Hini
Layre Gaston
Gontard Fernand

Secteur de Meymann { Favon Henri
Pey Henri
Gontard Fernand

expédié le 1^{er} décembre

Seance du 19 décembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre le dix neuf décembre à 45 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. Pierre Chobut en sa qualité de Maire.

Étaient présents: Champey F., Delays, Champey H., Belley, Matras, Mottet, Guibaud, Benistant M., Benistant N. et Champey M.

Budget primitif 1955

Vote de centimes supplémentaires pour ~~la~~ insuffisance de revenus

Budget approuvé le 12-1-55
approuvé le 21-1-55

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les recettes et les dépenses du budget primitif de 1955.

Et après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les ressources disponibles de la commune en vue de faire face à des dépenses imprévues, à l'unanimité le Conseil vote 8930 centimes supplémentaires, représentant la somme de 300.000 frs, somme affectée à divers crédits aux dépenses du budget.

Décret

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant, et le règlement général sur le service des Chemins vicinaux :

Vu les Décrets-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires pour le service des Chemins Départementaux que pour que l'établissement du ~~la~~ ~~commune~~ budget de la commune en ce qui concerne le service des Chemins vicinaux pendant l'année 1955.

Vu la loi du 26 septembre 1948 ;

Considérant que toutes ces propositions paraissent bien établies ;

Note de l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1955, et tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Soit de : 4 journées de travaux viciniaux dont 2 exigibles en argent.

Service Vicinal

Budget de l'exercice 1955

approuvé le 12-1-1955

Budget

Le Conseil Municipal, propose le rajustement des salaires des employés communaux, propositions acceptées par l'ensemble du Conseil sur les bases suivantes, pour prendre effet le 1^{er} janvier 1955:

Secrétaire de Maire	(Annuel) de	150.000 à	170.400
Garant de téléphone	"	22.400 à	24.000
Port de télégrammes		3000 à	5000

Boyalage des classes : Beaumoyard (2 classes)	12.600 à	14.100
Meysmans (1 classe)	6300 à	7050

Le salaire journalier du couturier auxiliaire de 720 à 800

Les crédits nécessaires seront portés en dépenses au budget primitif de 1955.

Budget

Monsieur le Maire propose au Conseil de mandater à sa veuve, le traitement de garde du mois de décembre, ainsi que celui de porteur de télégrammes et sommes en val du 4^{me} trimestre 1954, de Monsieur Viray Gille notre Garde Champêtre assermenté, décédé le 5 décembre dernier, et ce en raison des bons services rendus à la commune durant les 21 années de service accomplis.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le garde prochainement nommé en remplacement, ne prendra son service que le 1^{er} janvier 1955, que la veuve de M. Viray ancien garde ne possède à l'heure actuelle que de très faibles ressources, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Budget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux exécutés par M. Gaude, Géomètre-expert à Romans, relatifs au plan et nivellement du terrain destiné à la construction des écoles de Beaumoyard ne sont pas mandatés. Les travaux qui datent d'avril 1953 se montent à 14.000 frs d'après le mémoire présenté par M. Gaude.

Après en avoir délibéré le Conseil est d'accord pour que le nécessaire soit fait en vue de ce règlement, et considérant qu'aucun crédit n'est encore prévu pour la construction des écoles, décide d'inscrire cette dépense au Chap. III, art. 1, (dépenses imprévues).

Rajustement des traitements
des employés communaux.

expédié le 12-1-1955

approuvé le 14-1-55

Règlement du traitement du
Garde Champêtre : Viray
(mois de décembre)

expédié le 12-1-1955

approuvé le 14-1-55

Règlement des honoraires
de M. Gaude, géomètre
à Romans.

expédié le 7 janv 1955

approuvé le 8 janv 55

Seance du 6 fevrier

Cuyandui six fevrier 1955, se sont réunis, en séance publique. M.M. Chebert, Maire,

Emprunt sur particuliers.
5% 1949.

Procès verbal de tirage

membres de la Commission désignée par le Conseil Municipal, pour le tirage au sort de sept obligations de l'emprunt susvisé, remboursables au 15 fevrier.

Le sort a désigné les titres portant les numéros :
56 - 74 - 27 - 119 - 95 - 55 - 17.
qui seront remboursés à l'échéance du 15 fevrier par le Receveur Municipal.

Les membres de la commission
S. Maire

Dudit

13 juillet 1955

présents : tous les conseillers -

Exposé : - Motif de l'emprunt : Construction de 2 écoles, une cantine et aménagement de 2 logements de maîtres dans les locaux existants :

Art 1 - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Romans) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 2.000.000 francs, destiné à la construction de 2 écoles et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1955, au moyen de centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Art 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier Payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la municipalité qui dispose à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Art 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement.

Construction des écoles à
Beauvillard. Emprunt
à la Caisse d'épargne
de Romans -

expédiés 4 exemplaires le 15-2-55

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Art 4 - Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Art 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de

Art 6 - La commune s'engage à payer à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Art 7 - La commune aura la faculté d'effectuer ses remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés constitueront le paiement, par la commune, d'une subvention indéfinie égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

Art 8 - La Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Judic

13 février 1955 Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 31 janvier 1955, relative aux droits de licence des débits de boissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ~~maintenir~~ maintenir les mêmes tarifs annuels que ceux fixés

Droit municipal de licence des débits de boissons.

approuvé le 15-2-1955
approuvé le 25-2-55

par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1949

soit : Pour les communes de moins de 1000 habitants :

Licence restreinte = 1000

Licence site de plus exercice = 2000

Judic

P. C. M. 13 février 1955

Considérant que le jeune Michel Vinay, titulaire de la carte d'invalidité est une lourde charge pour sa mère qui a élevé 8 enfants dont 7 sont encore vivants, que les seules ressources provenant de l'exploitation agricole exploitée en fermage sont insuffisantes, que son état nécessite une tierce personne pour subvenir à ses besoins et à sa surveillance, donne avis très favorable pour que soit accordé à cet infirme les avantages prévus par la loi du 2 août 1949.

Aide aux grands infirmes
Demande assistance
Vinay Michel.

F. Chabert

de la part

M. Guichard

M. Pelleg.

F. Champy

A. Champy

G. Mottet

M. Binistant

Séance du 2 Avril 1955

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 2 avril mil neuf cent cinquante cinq à 20 heures dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Chabert Maire.

Étaient présents : Champy F., Pelleg., Mathas, Champy H., Mottet, Delage, Guichard Binistant N., Binistant M. et Champy M.

Monsieur le Maire soumet au Conseil

Construction de 2 classes et aménagement
de 2 logements à Beaumyard.

Approbation des plans, devis et
carnet des charges.

expédié sous pli n° 2-4-55
approuvé le 22 juillet 1951

Les plans et les devis descriptifs, ainsi que le carnet des charges du
projet de construction de deux classes et l'aménagement de deux
logements à Beaumyard, plans dressés par M. M. Puyat et Bonel
Architectes à Romans.

Après avoir examiné les plans, le devis
carnet des charges, les devis descriptifs et estimatifs des 2 lots
constituant le dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité approuve l'ensemble des dossiers.

Session du 15 mai 1955

P. au milieu nuit cinquante cinq le quinze mai
à 10 heures, le Conseil municipal de la commune, s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Louis
Chabaut, Maire.

Étaient présents :

M. M. Belley, Delage, Guibaud, Chamyey H., Mathias
Chamyey M., Benistant N. et Mottet.

Absents : Chamyey F. et Benistant M.

Le Conseil a élu M. Mathias secrétaire.

M. le Président a donné lecture :

1^o : Des articles transcrits ci-dessus de la loi du 23 septembre 1948
et du décret du 24 septembre 1948 relatifs à l'élection des Conseillers
de la République :

2^o : Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de
procéder à l'élection de leurs délégués et l'élection suppléants en
vue de l'élection de 2 membres du Conseil de la République
qui doit avoir lieu le 19 juin 1955 dans le département.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder
sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des
suffrages à l'élection de un délégué :

et de trois suppléants :

Élection d'un délégué : 1^o tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 9

Suffrage exprimés = 9

Majorité absolue = 5

ont obtenu : M. Chabaut F. = 5 voix

Belley Raoul = 4 voix

ont remporté la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Chabaut qui a déclaré accepter le mandat.

Election
au Conseil de la République

Désignation des délégués

Élection des suppléants: 1^{er} tour de scrutin.

Ont obtenu:	M. Belley	3 voix	} Changey H = 2 Bénistant N. 1 Changey M. 1 Guibaud 1
	Matias	6 "	
	Changey	4	
	Delage	3	

Ont obtenu la majorité et ont été proclamés suppléants:

M.M. Belley Paul qui a déclaré accepter le mandat

Matias Jean " " "

— 2^{ème} tour de scrutin —

Ont obtenu: Changey Fernand = 6 voix

Delage Aimé = 3

Ont obtenu la majorité et proclamé 2^{ème} suppléants

M. Changey Fernand -

Dudit

Adjudication des fleurs
de tilleuls

Cahier des charges.

expédié le 24 mai 1955

approuvé le 25 mai 55

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la commune.

Considérant que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune, donne à l'unanimité son approbation au dit cahier.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que par décret en date du 2 février 1955, les bureaux de bienfaisance ou d'assistance sont remplacés par les bureaux d'aide sociale.

Ces bureaux créés par une commission administrative, présidée par le Maire, doivent composer, 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 nommés par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ainsi que la commission administrative du bureau de bienfaisance, présente à la réunion, décide à l'unanimité de nommer:

Membres du Conseil Municipal:

M. Belley, qui est élu vice président,

M.M. Guibaud, Mottet et Bénistant D., délégués.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de proposer quatre délégués comme représentants de l'administration.

Mise en place des bureaux
d'Aide Sociale.

Désignations des Délégués

expédié le 4 juin 1955

Ont été désignés :

MM. Blache Aimé, Déput Charles, Delage Alphonse
et Rey Henri.

Judic

Monsieur le Maire communique au Conseil,
la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 16 mai 1955,
relative à la répartition des fonds alloués à la commune par la Caisse
Départementale Scolaire et à l'établissement des programmes communaux.

Il expose le programme établi en accord avec
les membres de l'enseignement en vue de l'utilisation et l'attribution
mise à la disposition de la commune qui s'élève à la somme
de = 172.200 frs.

Premise en état d'une pièce, au logement de l'instituteur
dans le bâtiment communal affecté à l'école créée, pour une
somme de = 71.000

Acquis de matériel scolaire, (10 bureaux à 7.500) = 75.000

Matériel d'enseignement pour une classe à Beauregard : 59.910

Acquis d'un matériel de chauffage pour la classe à Meymar : 28.000

Soit au total = 234.810

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et pris connaissance des pièces justificatives, de la dépense,
approuve le programme établi ; Décide en outre que la dépense
excédant le montant de l'allocation, sera prélevée sur les crédits
prévus à cet effet au budget primitif 1955.

Judic

Monsieur le Maire communique au Conseil
la Convention qui doit fixer les honoraires qui sont dus à Messieurs
Fuyat et Porcel, Architectes à Romans pour l'établissement du
projet de construction des écoles, la direction des travaux, ainsi que
leur réception définitive.

Après en avoir délibéré, examiné le projet
et les conditions, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise
Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Judic

L. C. M. au complet -

Le quatorze août 1955

Monsieur le Maire communique au Conseil

Caisse Départementale
Scolaire
Programme Communal
Année 1955

Dossier expédié le 8 juin 1955

Constructions des écoles à
Beauregard -
Convention, fixant les honoraires
des Architectes

expédié le 14 juin 1955
approuvé le 15 juin 55

Le projet de construction de deux classes et l'aménagement des logements à Beauregard, ainsi que les devis descriptifs et estimatifs des travaux, approuvés par Monsieur le Préfet de la Seine le 22 juillet 1955.

Aménagement de l'école
à Beauregard-Bail

Financement des travaux.

expédié le 19 août 55
approuvé le 24 août 1955

D'après les devis établis sur un barème maximum, le montant total des travaux s'élevait à la somme de 41.906.080 frs, sur laquelle un rabais important doit être envisagé.

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire demande au Conseil, que, même si le rabais escompté n'était pas consenti, les crédits nécessaires pour couvrir la différence entre le montant des dépenses réellement faites et la dépense subventionnable, seraient prélevés sur les disponibilités de la commune.

Le Conseil après cette explication, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

du 28 août 1955

Taxe Vicinale
1956

à établir en double
exemplaire

Vu la loi du 20 août 1881 ;
Vu le décret loi du 17 juin 1938 ;
Vu l'article 78 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, remplaçant l'art 2 de la loi du 21 mai 1836
Vote pour l'année 1956, le remplacement par une taxe vicinale de :

4	journaliers de prestations d'homme
et 4	" " d'animaux ou de véhicules.
dont deux	exigible en argent

Les E. M.
L. Melley

Le Maire

F. Chebert

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le 28 août
les membres du Conseil municipal de la commune, se sont
réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: M. Chabat, Belley, Champy F., Mathias, Mottet,
Champy H., Bénistaut M., Delage, Champy G., Guibaud et Bénistaut N.

On a lu le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministé-
rielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles
des 24 avril 1834 et 10 avril 1835;

Le Conseil après s'être fait présenter le budget de
l'exercice 1954 et les autorisations supplémentaires qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
par M. le Maire ordonnateur des dépenses, le compte d'ad-
ministration de l'exercice 1954, accompagné du compte de
gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer
reportés sur 1955;

Précédant au règlement définitif du budget
1954, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les
dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice
1955, évaluées par le budget à 8.428.008
ont dû s'élever et après les titres définitifs à 4.921.580
De laquelle somme il convient de déduire,
son restes à recouvrer également justifiés, 300

Au moyen de quoi la recette de 1955
demeure définitivement fixée à la somme de 4.921.280

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget primitif 1954,
s'élevant à la somme de 3.168.436

Il faut y joindre celles qui ont fait l'objet de
crédits supplémentaires accordés au cours de l'exercice 5.048.026

Total des dépenses présumées 8.216.462

De cette somme il faut déduire celle de 3.422.054

Savoir:

1^o Crédits restés sans emploi comme précédant le

Rapport du
Compte de l'exercice
1954

Le montant réel des dépenses	2.065.424
2 ^e Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1955 et à reporter	1.358.632
Somme égale à	3.422.056

Qu'au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1954, sont définitivement fixées à 4.794.406

Les recettes de toute nature étant de 4.921.280

Les dépenses de 4.794.406

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 126.874

Laquelle sera portée au chapitre des recettes ou dépenses supplémentaires du budget de l'exercice 1955.

Toutes les opérations de l'exercice 1954 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Dudit

Vu le compte rendu par M. Pollot, Receveur municipal, de ses recettes et de ses dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1954, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^{er} le rappel du compte final de l'exercice 1953
- 2^e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1954 ;
- 3^e les Recettes et les dépenses pour l'édit service hors budgets ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1954 et établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'édit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1955.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1954 que des opérations complémentaires effectuées en 1955.

Vu les budgets primitif et additionnel de recettes et des dépenses prévues de l'exercice 1954, arrêtés par le Préfet, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant l'édit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et l'utilité que la commune en a retirée

Délibère :

Art. 1 Statuant sur la situation du comptable

Examen du compte
administratif de
l'exercice 1954

au 31 décembre 1954, sauf le règlement et l'ajournement par le juge des comptes, conformément au décret loi du 8 août 1935, le Conseil admet les recettes de la gestion 1954 pour les sommes de

Recettes	Budget	hors budget	Total	Valuminaire
Par devers pour celles de	5.094.457	729.301	5.823.758	8680
Tige l'excédent de recettes à	4.313.503	366.815	4.680.418	5235
Obtenu que le comptable est	780.854	362.486	1.143.380	3355
reconnu solidaire de	1.642.567	329.923	1.972.490	5175
Déclare le Comptable solidaire de	2423.421	692.409	3.115.830	8530

Art 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1954, sauf le règlement et l'ajournement par le juge des comptes le conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1954, que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1955 savoir:

En recettes, pour 4.921.280

En dépenses, pour 4.794.406

Il en résulte un excédent de 126.874

Le résultat définitif de l'exercice 1953 ayant un excédent de 1.802.556

Le résultat définitif de l'exercice 1954 égal au

résultat du Compte d'administration du même exercice 1.929.430

est un excédent de -

Art 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci dessus énoncés exiger du comptable, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Le Conseil Municipal, convoqué pour donner son avis sur le compte du Bureau d'Aide Sociale de ladite commune pour l'exercice 1954, conformément aux dispositions de l'art 70 de la loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. Chabot.

Après avoir examiné ledit compte, le Conseil a fait les observations suivantes :

Comme il que les opérations paraissent régulières, demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit Le Conseil,

Née la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement sur le service des chemins vicinaux.

Bureau de Bienfaisance
examen du Compte
1954

Service Vicinal

Budget additionnels
de 1955

Vu les propositions présentées par les ingénieurs de Service Vicinal pour l'établissement de chapitres additionnels du budget de la commune, en ce qui concerne les chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies,

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1954 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1955 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Décidé

Relèvement du traitement de la gérante de téléphonie à Meymann.

approuvé le 18-10-1955
approuvé le 19-10-55

Monsieur Belley, demande au Conseil le relèvement du traitement de la gérante de téléphonie de la commune de Meymann.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte la proposition de M^r Belley, en portant ce traitement à 28.000 frs par an, soit une augmentation de 4.000 frs et ce à compter du 1^{er} janvier 1955

M. Guichard

A. L. R.

~~M. Guichard~~
41-15-1955

J. Belley

J. Champy

G. Brette

Assemblée du 24 septembre 1955

Le Samedi 24 septembre à 15 heures P. M. convoqué régulièrement en Maire s'est réuni sous la Présidence de M^r Chabert, Maire

Etaient présents : M. M. Benistant M. Champy M et Benistant N., conseillers Municipaux de la section de Beauregard.

Absents : Tous les conseillers de la section de Meymann.

Était également présent, Monsieur Porel architecte à Romans, chargé de la direction des travaux de construction des écoles à Beauregard, objet de la réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres présents formant la Commission d'examiner ensemble les demandes de soumissions pour l'adjudication de travaux à Beauregard,

Construction des écoles à
Beauregard.
Examen des demandes de
soumission d'adjudication

comprenant : la construction de 2 écoles à 4 classe, avec cantine scolaire, ainsi que l'aménagement de 2 logements dans l'école existante. Il souligne que ces travaux sont répartis en 6 lots distincts.

Après avoir réglé les dossiers des concurrents, ~~la commission~~ ~~de~~ ~~l'admettre~~ ~~toutes~~ et s'être assuré que chaque intéressé remplissait bien les conditions nécessaires pour être autorisé à soumissionner, la commission a décidé d'admettre toutes les demandes de soumission à l'adjudication des travaux qui doit avoir lieu le 25 octobre 1955.

~~M. Benistant~~
M. Benistant

Séance du 27 novembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le 27 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M^r Belley, adjoint :

Étaient présents M. M. Charney F., Delays, Charney H., Benistant N., Guibaud, Pottet, Charney M., et Benistant M.

Revisions des listes Pectorales

Désignation des délégués chargés de dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations

Monsieur Belley, Président, invite le Conseil à désigner les délégués à la commission Administrative, chargée de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations.

Ont été désignés :

1^o Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :

Section de Beauregard : Benistant Marcuse

" Meymann : Guibaud Maxime

2^o Délégués chargés de juger les réclamations :

Section de Beauregard : Charney et Benistant Martial

" Meymann : Charney Henri et Mathias Jean

Proposition du Maire pour les délégués de l'Administration (par note spéciale)

Section de Beauregard : Barret, Blaese, Qetoni

" Meymann : Rey, Favours, Reimat

Judith

Demande Carte d'économiquement
faible: Blaise née Fermond

Le Conseil Municipal donne avis très favorable à la
demande d'économiquement faible de M^{me} Blaise née Fermond
Pachale

Motif: Anciens exploitants agricoles comme fermiers et métayers,
ménage vivant avec des moyens nettement insuffisants

Judith

Améliorations de l'Hygiène
Alimentaire dans les écoles

Monsieur Belley, Président de séance
en remplacement de Monsieur le Maire en congé de maladie
expose au Conseil les conditions dans lesquelles a été
expliqué, l'amélioration de l'Hygiène alimentaire des enfants
dans les écoles de la commune, par la distribution de produits
de remplacement, tels que, Oranges, Bananes et Jutes
de fruits.

Le Conseil,

Considérant que cette distribution a
donné des résultats excellents, à la grande satisfaction
des enfants, à l'unanimité est d'accord pour reconduire
cette distribution en 1956.

M. Chénard

Aler

~~M. Chénard~~

~~M. Chénard~~

M. Belley.

J. Chénard

G. Mottet

H. Chénard

Séance du 14 décembre 1955

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
M^e Belley, adjoint en l'absence de Monsieur le Maire
Présents: Champuy F. Deloy, Champuy H., Guibaud,
Champuy M., Mottet et Benistant.

Monsieur & Belley adjoint présente au Conseil
un projet en vue de l'amélioration de la traversée du chef lieu de
la commune, Meymaux, par la construction d'une canalisation d'égout

Amélioration de la traversée
du chef lieu, Meymans.
Canalisation d'égout.
approuvée le 29 mars 1956

Ce projet a été dressé par le service des Ponts et chaussées en
exécution d'une délibération en date du 16 mai 1954 qui confie à
ce service la préparation et la surveillance des travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer et soumet
ce projet à son approbation. Il précise l'urgence des travaux et fait
également savoir que ce projet doit être soumis à l'approbation
de M. le Préfet avant de faire l'objet d'un appel d'offres auprès
des entrepreneurs de la région.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve ledit
projet et autorise le Maire à le signer.

Du dit

Monsieur Belley fait connaître au Conseil qu'
il a été saisi d'une demande présentée par l'association Syndicale
autorisée du chemin du "Ébéclet", tendant à remettre la propriété
des ouvrages et du sol, à la Rue de Beaumard-Baul à condition
que celle-ci s'engage à assurer l'entretien des ouvrages subventionnés
par l'Etat. Monsieur le Maire estime que cette solution serait
intéressante et que par ailleurs le chemin remis en état depuis
quelques années seulement, pourrait - peut être - être classé dans
le réseau vicinal de la commune sans frais spéciaux.

Il propose au Conseil d'accepter ce transfert et demande
en même temps à l'administration des Ponts et chaussées à quelle
conditions pourrait être classé dans le réseau vicinal de la Rue, le chemin
dont il s'agit, ce qui est accepté à l'unanimité.

Suivant la réponse de l'administration il pourrait être
donné suite à la proposition de l'association.

Du dit

Monsieur Belley, adjoint, fait connaître que le
projet d'évacuation des eaux dans la traversée du village de Meymans,
demande par délibération en date du 16 mai 1954, est actuellement à
l'étude et que les travaux seront entrepris incessamment.

Le montant des travaux d'après le devis estimatif
établi par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. pourrait s'élever à la somme
de 650.000 frs. Après en avoir délibéré, le Conseil, sur proposition
de M. Belley est d'accord pour valider la somme nécessaire pour l'exécution
de ces travaux sur les ressources disponibles; les crédits seront inscrits en
dépenses au budget primitif de 1956.

Demande de classement dans
le réseau vicinal, du che-
min des Bontes et du Ébéclet
expédié à l'Ingénieur T.P.E. le 11-12-55

Financement des travaux
d'évacuation des eaux dans la
traversée de Meymans.

expédié Préfecture le 29-12-55
approuvée le 29 mars 1956

Seance du 8 janvier 1956

L'an mil neuf cent cinquante six, le huit janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session budgétaire, sous la présidence de Monsieur Belley, adjoint au Maire.

Budget primitif pour l'exercice 1956

expédié le 17-1-56

Étaient présents: MM. Chamy F. Delays, Guibaud, Chamy H. Mathas, Motte, Benistant N. Chamy M. et Benistant M.

Monsieur Belley présente au Conseil le budget primitif de l'exercice 1956 et demande de vouloir bien l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête et approuve le budget primitif 1956, savoir: en Recettes à la somme de 6.384.063

En Dépenses à la somme de 6.383.870

Soit un excédent de recettes de

193

Dudit

Visu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des ch. vicinaux

Visu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal, l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des ch. vicinaux pendant l'année 1956.

Considérant que toutes ces propositions paraissent bien établies.

Vote l'insertion au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1956, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux précédents.

Décide enfin que les prestations et les taxes remises en nature de l'année 1956, seront constatées en tâches d'après le tarif précédemment arrêté.

Dudit

Sur proposition de M. Belley, trois délégués ont été désignés pour faire partie de la commission, comme délégués de l'administration au sein de la Commission Administrative du Bureau du Bureau d'Aide Sociale:

Pour la section de Meymans: MM. Delays Alphonse et Rey Henri

" de Beaucourard: M. Blache Arnie

Dudit

M. Belley renouvelle au Conseil qu'un projet de réfection du ch. n° 3 reliant le ch. départ 522 à Jallans par les Mathas et la Jonchère est actuellement à l'étude.

La réalisation de ce projet étant prévue pour 1956, il y

Service vicinal

Budget de l'exercice 1956

expédié le 17-1-56

Bureau d'Aide Sociale
Désignation de 3 délégués

Prélèvement de Crédit, sur les
ressources disponibles, pour les Ch.
vicinaux.

approuvé le 17-1-56
approuvé le 2 février 1956

aurait lieu de prévoir des crédits pour financer les premiers travaux.

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prélever
la somme de 2.500.000 francs sur les ressources disponibles de la commune,
pour les affecter en dépenses au ~~Ch. Vic.~~ Chapitre V du budget 1956, pour
réfection du Ch. Val n°

Judic

Réévaluation des traitements
et salaires des employés
Communaux.

approuvé le 17-1-56
approuvé le 20-1-56

Sur proposition de M. Belley, adjoint au Maire, Président
de séance, le Conseil est d'accord, qu'en raison des services rendus, le
secrétaire de mairie soit élevé du 5^e au 6^e échelon, ou 2^e classe, et
décide de porter son traitement annuel de 170.400 à 200.000 frs à compter
du premier janvier 1956.

Les traitements et salaires des employés communaux seront égale-
ment évalués à compter du 1. janvier 1956, savoir :

- Garde Champêtre de 69.000 à 75.000 frs -
- Le gérant de cabine à Beaumoyard de 24 à 28.000 frs -
- Sommiers ébuis de 8 à 10.000

Balayage des classes de 7 à 8.000 frs par classe, pour les 3 trois bâtiments scolaires.
Décide en outre d'allouer une somme de 1000 frs par an, pour l'entretien
et balayage d'une salle destinée à la Mairie au village de Beaumoyard.

Judic

Ponges payés des gérants
de cabine

approuvé le 17-1-56
approuvé le 20-1-56

Monsieur Belley, expose au Conseil que les gérants de
téléphone sont tenus d'arriver leur service pendant les périodes de congés.

Il propose que soit mandaté à ces gérants (cabines
de Beaumoyard et Meymons), 15 jours de congé sur la base journalière
de leur salaire annuel. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des mem-
bres présents, y compris l'année écoulée de 1955.

Judic

Classement du chemin
des Reynauds dans le
réseau vicinal

Monsieur Belley, Président de séance communique au
Conseil, la réclamation des propriétaires exploitants et des usagers du
chemin rural desservant le quartier des Reynauds. En effet ce
chemin qui est de plus en plus fréquenté ne possède pas la largeur né-
cessaire au trafic actuel, et les camions, même d'un petit ton-
nage, ne peuvent s'emprunter. Il propose au Conseil de classer
ce chemin vicinal, et de lui donner une chaussée propre à la
circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à
l'unanimité des membres présents donne avis favorable au classement
de ce chemin dans le service de la vicinalité.

POUR LE PRÉFET DE LA DROME:

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Séance du 5 février 1956



lu

Emprunt sur particuliers
5% 1949

Procès verbal de tirage

Aujourd'hui 5 février 1956, se sont réunis en
Mairie, en séance publique M. Monnier Pelley, adjoint au Maire
M. March, Maire de la Commune de Faillans, et M. Monnier
Champy, Maire du Conseil Municipal, et membres de la commis-
sion désignée par le Conseil Municipal pour le tirage au
sort de sept obligations de l'emprunt de 600.000 francs
émis en 1949, et remboursables au 15 février.

Le sort a désigné les titres portant les numéros :
48 - 38 - 52 - 54 - 69 - 73 et 115, qui seront
remboursés à l'échéance du 15 février par le Recueil Municipal.

Les Membres de la commission

M. Pelley
G. Bottet
H. Champy
M. March
M. Monnier
M. B...
M. ...
M. ...
M. ...

Délégation datée du 11 décembre
1955

Credits supplémentaires, prélevés
aux Bâtiments Communaux, pour
l'entretien des Ch. Vaux Ordinaires

expédié à la Préfecture le
6 mars 1956

approuvé le 7 mars 56

M. Monnier Pelley expose au Conseil que les
credits inscrits en dépenses, au ch. V, pour l'entretien des chemins
vicinaux de l'exercice 1955, seront insuffisants par le fait que
le salaire et les prestations allocations familiales du caoutchouc
auxiliaire, sont mandatés sur ce credit.

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal à l'una-
nimité des membres présents, vote un prélèvement de credits de
300.000 frs au chap. VIII, article 4 entretien des Bâtiments
communaux, pour être affecté au ch. V, art 8, entretien
des chemins vicinaux